



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ
DE TRAITEMENT

Règlement du concours « Think before you post ! »

Article 1: Le CET (Centre pour l'égalité de traitement), ayant son siège à Luxembourg L-1616, 26, Place de la Gare, et le MnR (Musée national de la Résistance), ayant son siège à Esch-sur-Alzette L-4041, Place de la Résistance, organisent un concours de bande dessinée, intitulé « Think before you post ! ». Le concours est organisé en partenariat avec le SNJ (Service national de la Jeunesse) dans le cadre de la campagne « NOT FUNNY - BEE FAIR » de l'initiative BEE SECURE.

Article 2: L'objectif du concours est de sensibiliser par rapport à la discrimination diffusée par Internet et téléphones mobiles : discrimination par rapport à l'origine ethnique, la nationalité, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge et/ou le sexe.

Les participants peuvent traiter l'incitation à la haine et la discrimination, les préjugés / stéréotypes et les généralisations qui en découlent, le racisme, la xénophobie, l'extrémisme de droite, l'extrémisme religieux et l'intolérance qu'on retrouve notamment sur les réseaux sociaux et sur certains sites.

Les œuvres peuvent thématiser les attaques personnelles (cybermobbing), les diffamations, les menaces et les exclamations discriminantes qu'on trouve sur le net, aussi bien que les réactions et les conséquences par rapport à ces agressions virtuelles.

Article 3: Le concours vise la création d'une œuvre originale sous forme de bande dessinée/comics, qui raconte une histoire en au moins 6 scènes.

Article 4: Le concours s'adresse à des jeunes résidents du Luxembourg. 2 catégories d'âge sont prévues :

1. Des jeunes jusqu'à 19 ans inclus
2. Des jeunes de 20 à 29 ans

Article 5: Les travaux doivent avoir un format carré (minimum 20x20 cm, maximum 80x80 cm) et être remis sur un support plat. Toutes les techniques imaginables (dessin, peinture, collage, série de photographies, dessin réaliste, caricature...) peuvent être envisagées. Les œuvres doivent être compréhensibles et véhiculer un contenu, un message, une histoire, notamment par rapport aux conséquences et aux réactions face à la discrimination sur Internet et téléphones mobiles. Les travaux peuvent contenir du texte en français, allemand, luxembourgeois ou anglais.

Article 6: Au dos de chaque travail doivent être mentionnées les coordonnées du participant. Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et la date de naissance. Si la participation au concours est organisée dans le cadre scolaire, le nom et l'adresse de l'école, la classe et le nom du professeur doivent y figurer. La bande dessinée doit parvenir au CET (jours ouvrables de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures) ou au MnR (du mercredi au dimanche de 14 à 18 heures) pour le 14 décembre 2012 à 16 heures, soit par voie postale, soit en mains propres.

Article 7: Un jury composé par des représentants du CET, du MnR, du SNJ et de BeeSecure, ainsi que des professionnels sélectionne au maximum 3 lauréats dans chaque catégorie d'âge. En plus, il décerne un maximum de 3 prix spéciaux du jury.

Article 8: Chaque lauréat est averti individuellement. Si la participation au concours est organisée dans le cadre scolaire, le professeur est également averti. Les organisateurs se réservent le droit de publier l'identité des gagnants.

Article 9: Les lauréats reçoivent chacun 400 euros. Leurs œuvres font l'objet d'une exposition itinérante. A cet effet, leurs travaux sont digitalisés et imprimés sur des roll-ups.

Article 10: Les organisateurs sont libres d'utiliser les œuvres gagnantes comme ils le souhaitent. Les participants au présent concours autorisent le SNJ, le CET et le MnR à utiliser leurs œuvres pour toute manifestation promotionnelle ou informative, y compris l'exposition ou la publication. Cette utilisation ne confère aucun droit à rémunération supplémentaire et/ou avantage quelconque. En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leurs œuvres.

Article 11: Les participants peuvent récupérer leurs œuvres au MnR au courant du mois de mars 2013, pendant les heures d'ouverture du musée. Toutes les œuvres non récupérées à la date du 1^{er} avril 2013 restent la propriété des organisateurs.

Article 12: Le choix du jury est souverain, aucune réclamation n'est admise.

Article 13: Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 14: Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent, et sans justification. Ils se réservent le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Pour le
CET (Centre pour l'égalité de traitement)
26, Place de la Gare
L-1616 Luxembourg

Pour le
MnR (Musée national de la Résistance)
Place de la Résistance,
L-4041 Esch-sur-Alzette,

Nathalie Morgenthaler, chargée de direction

Frank Schroeder, chargé de direction